

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.178

L'An Deux Mille Deux, le 13 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 DECEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

MELLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LIBOUBAN représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Melle LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CIMETIERE CLEMENCEAU : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT
D'ABANDON

VOTE : UNANIMITE

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et suivants.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière Clemenceau le 20 février 1997 et visait 106 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières, conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le journal Sud-Ouest.

Depuis cette date, deux familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendant des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions.

Cinq personnes justifiant de leur qualité de descendant ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un "constat d'entretien" a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Cinq années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 31 octobre 2002 pour les quatre-vingt-dix-neuf concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Les concessions en état d'abandon, figurant sur la liste annexée, sont reprises par la Commune,
- Un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 décembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS